

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU PÈRE LABAT, AFIN DE PERMETTRE À L'ASSOCIATION « VOUKOUM- MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, D'ORGANISER UNE MANIFESTATION INTITULÉE « BADIBOU AN MOUVMAN », LE VENDREDI 09 AOUT 2024 DE 14 HEURES 00 À 23 HEURES 59, ET LE SAMEDI 10 AOUT 2024 DE 08 HEURES À 20 HEURES 00 .

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 18 juin 2024, par laquelle l'association « **VOUKOUM- MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente,, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation des véhicules à la rue du Père LABAT**, afin de permettre l'organisation de la manifestation intitulée « **BADIBOU AN MOUVMAN** » prévue le **Vendredi 09 Août 2024, de 14 heures 00 à 23 heures 59 et le samedi 10 août 2024 de 08 heures à 20 heures 00.**

ARTICLE 1^{er} : **Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT**, afin de permettre à l'association« **VOUKOUM- MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » d'organiser une animation intitulée « **BADIBOU AN MOUVMAN** » le **Vendredi 09 Août 2024, de 14 heures 00 à 23 heures 59 et le samedi 10 août 2024 de 08 heures à 17 heures 00.**

Dispositions Particulières : Du vendredi 9 août 2024 de 14h00 A 23h59.

- La rue du Père LABAT sera fermée à la circulation des véhicules dans sa portion entre la Cale Robert JOSEPH et la rue Léon MATHIS.
- Les véhicules provenant **du centre-ville** pourront emprunter la ruelle **cale Robert JOSEPH.**
- Le **stationnement** sera interdit à la rue du Père LABAT, de la cale Robert JOSEPH à la rue Léon MATHIS.

Dispositions Particulières : du samedi 10 août 2024 de 06h00 à 17h00.

- La rue du Père LABAT sera fermée à la circulation des véhicules de l'intersection rue du chevalier de SAINT-GEORGES et rue du père Labat et de l'intersection rue du père Labat et rue Léon MATHIS de 6h00 à 20h00.
- Les véhicules provenant **du centre-ville** seront déviés vers la rue du chevalier de SAINT-GEORGES.
- Le **stationnement** sera interdit à la rue du Père LABAT entre l'intersection rue du chevalier de SAINT-GEORGES et rue du père Labat et l'intersection rue du père Labat et rue Léon MATHIS de 6h00 à 20h00.
- **ARTICLE 2 : L'association « VOUKOU- MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP »** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 AOUT 2024

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 06 AOUT 2024

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le

06 AOUT 2024

06 AOUT 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » SISE
BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE,
REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER CERTAINS
SITES DU QUARTIER DU BAS-DU-BOURG, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « BADIBOU AN MOUVMAN », QU'ELLE ORGANISE, SUR 2 JOURS, À LA RUE
DU PERE LABAT, LE VENDREDI 09 AOUT 2024 DE 18 HEURES 00 À 23 HEURES 59 ET LE
SAMEDI 10 AOUT 2024 DE 08 HEURES À 23 HEURES 59.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 18 juin 2024, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal, certains sites du quartier du Bas-du-Bourg à Basse-Terre**, dans le cadre de la manifestation intitulée « BADIBOU AN MOUVMAN » qu'elle organise, sur deux jours, à la rue du Père Labat, **le Vendredi 09 Août 2024, de 18 heures 00 à 23 heures 59, et le samedi 10 août 2024 de 08 heures 00 à 23 heures 59.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à **occuper certains sites du quartier du bas du bourg**, dans le cadre d'une manifestation intitulée « BADIBOU AN MOUVMAN » qu'elle organise, sur deux jours, à la rue du Père Labat, **le Vendredi 09 Août 2024, de 18 heures 00 à 23 heures 59, et le samedi 10 août 2024 de 08 heures 00 à 23 heures 59**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le parking de la place des martyrs de mai 1802 sera mis à disposition de l'association VOUKOUM pour les organisateurs et les exposants **le samedi 10 août 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 23h59.**
- L'association VOUKOUM est autorisée à installer des artisans entre l'intersection rue du Chevalier de Saint-Georges et rue du Père Labat jusqu'à l'intersection rue du père Labat et la rue Léon MATHIS.

- L'association VOUKOUM est autorisée à installer 3 chapiteaux 5X5 face au TIVOLI. Ils seront montés le vendredi 09 août à partir de 14H00 et démontés le lundi 12 août dans la matinée.

ARTICLE 2 : l'association VOUKOUM devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 06 AOUT 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 AOUT 2024
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 06 AOUT 2024*

06 AOUT 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME JANNY SERIN, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER, SUR DEUX JOURS, LA MANIFESTATION, INTITULÉE « BADIBOU AN MOUVMAN », À LA RUE DU PERE LABAT, LE VENDREDI 09 AOUT 2024 DE 18 HEURES 00 À 23 HEURES 59 ET LE SAMEDI 10 AOUT 2024, DE 08 HEURES 00 À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 juin 2024, enregistrée sous le N°2024-3264, par laquelle l'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser, sur deux jours, la manifestation intitulée « BADIBOU AN MOUVMAN » à la rue du Père LABAT, le vendredi 09 aout 2024 de 18 heures 00 à 23 heures 59 et le samedi 10 aout 2024 de 08 heures 00 à 23 heures 59.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » à organiser, sur deux jours, la manifestation intitulée « BADIBOU AN MOUVMAN » à la rue du Père LABAT, le vendredi 09 aout 2024 de 18 heures 00 à 23 heures 59 et le samedi 10 aout 2024 de 08 heures à 23 heures 59, comme suit :

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION DU VENDREDI

A partir de 18h00 : Vente de production VOUKOUM

De 20h00 à 23h59 : Prestation musicale

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION DU SAMEDI 10 AOUT 2024

08h00 à 17h00 : Village artisanale

20h00 à 23h59 : Déboulé « VOUKOUM en tchou a yo »

CIRCUIT DU DÉFILÉ :**Rues susceptibles d'être empruntées pour le « Déboulé » sur le territoire de BASSE-TERRE :**

Rue Arnaud SYLVIE, Rue Léon MATHIS, Rue du Père LABAT, Rue des CORSAIRES, Rue du Cours NOLIVOS, Rue BARBES, Rue l'Herminier, Rue Adolphe BELOT, Avenue Armand LIGNIERES, Place des NORMANDS, Rue DUMANOIR, Rue PERRINON, Rue de la REPUBLIQUE, Route des ESCLAVES, Rue Amédée FENGAROL, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Cale BOSSANT, Rue Saint IGNACE, Rue de SONIS, Rue de la MULATRESSE SOLITUDE, Fort Louis DELGRES, Rue-IGNACE, Route du GALION, Rue du Gouverneur AUBERT, Allée du MONT CARMEL, Place des CARMES, Rue Paul GANOT, Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH, Rue HEGESIPPE LEGITIMUS, Rue Martin LUTHER KING, Rue Emilio MARTINI, Rue Jean FLOWER, Rue Charles HOUEL, Rue Rémy NAINSOUTA, Rue Marthe ROSE TOTO, Rue DUGOMMIER, Ruelle de L'ARTILLERIE, Rue DELGRES, Rue Alexandre ISAAC, Rue de la MARTINIQUE, Ruelle MASSOTEAU, Rue des ORCHIDEES, Rue LETHIERE, Rue LARDENOY, Avenue Paul LACAVE, Rue Gaston MICHINEAU, Rue des ARAWAKS, Allée des TAÏNOS, Allée TERAIL, Chemin des BOUGAINVILLIERS, Allée des ANTHURIUM, Allée des TULIPIERS, Allée des CARAÏBES, Allée CECILIA, Allée CECILIA, Allée Frantz FANON, Allée Sonny RUPAIR, Rocade Sud, Rocade Nord, Cité Frantz FANON, Avenue de SAINT-CLAUDE, Boulevard Gouverneur Général Félix EBOUE, Avenue de l'Abbé GREGOIRE, Rue Victor HUGUES, Rue Gratien CANDACE, Rue CAMPENON, Rue Ali TUR, Rue GALISBEE, Avenue SIDAMBAROM, Rue LEONARD, Rue BEBIAN, Rue Melvil BLONCOURT, Chemin de Petite GUINEE, Rue Maurice MARIE-CLAIRE, Chemin de CIRCONVALLATION, Rue Daniel BEAUPERTHUY, Rue SCHOELCHER, Rue Toussaint LOUVERTURE, Rue PERRINON, Rue PEYNIER, Rue BAUDOT, Rue du Docteur PITAT, Rue du Docteur CABRE, Rue DELRIEU, Rue des CORSAIRES, Rue Albert BEVILLE, Rue DUMANOIR, Ravine BILLOT, Rue MALLIAN, Rue Chevalier de SAINT-GEORGES, Route de BOULOGNE, Avenue du Gouverneur LION, Boulevard du Général de GAULLE, NATIONAL 1 Rivière des Pères, Rue Jean JAURES, Avenue Sylvère CABRERA, Rue Amé NOEL, Rue René BAPTISTIDE, Chemin du LYCEE TECHNIQUE, PONT de Rivière des Pères, Cité BOLOGNE, Boulevard Général de GAULLE, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Boulevard Félix EBOUE, Rue CAMPENON, Rue GALISBEE, Rue du Docteur CABRE, Rue des CORSAIRES, Rue du Père LABAT, Rue Chevalier SAINT-GEORGES, Rue Léon MATHIS, BAS-DU-BOURG, Boulevard Général de GAULLE, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Embouchure de la Rivière du Galion.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU DÉFILÉ :

- L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation
- L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.
- La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » lors du passage des participants

ARTICLE 2 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra obligatoirement informer les résidents et les commerçants du quartier de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 : L'association « **VOUKOUM-MOUVMAN KILTIREL GWADELOUP** » devra obligatoirement afficher l'arrêté municipal autorisant la manifestation.

ARTICLE 5 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite. Les boissons devront être versées dans des gobelets en plastique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 06 AOUT 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 AOUT 2024
de sa publication et/ou son affichage, le
Fait à Basse-Terre, le 06 AOUT 2024

06 AOUT 2024

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

